

« Jeu Concours Como Mercedes-Benz x Le Garac »

Article 1 : Organisation du Concours

La société Como Paris, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 Euros, dont le siège social est situé 10 rue Saint Germain 78560 LE PORT MARLY, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 679 803 197, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise, le 7 décembre 2024, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu Concours Como Mercedes-Benz x Le Garac** » (ci-après dénommé « le Jeu ») afin de remporter un lot Mercedes-Benz au choix : une casquette ou une gourde.

Article 2 : Objet du jeu

Le présent Jeu consiste en l'organisation d'un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours Como Mercedes-Benz x Le Garac » afin de remporter un lot Mercedes-Benz au choix : une casquette ou une gourde.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible pendant le samedi 7 décembre 2024 au Garac (3 boulevard Gallieni, 95100 Argenteuil).

Article 3 : Date et durée

Le Jeu sur la journée du 7/12/2024.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, ou à discrétion, par la simple rédaction d'un avenant au présent règlement. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique se présentant à l'évènement « Como Mercedes-Benz x Le Garac » (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de la Société Organisatrice et ses sous-traitants.

Seront également exclues de toute participation et de toute prétention aux dotations les participants se connectant en participations multiples avec plusieurs adresses emails.

Toute inscription incomplète au Jeu, non conforme aux conditions, de participation et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications sera considérée comme nulle.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée sur le formulaire, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Modalités de la participation

La participation au Jeu se fait pendant toute la durée de l'Evènement.

Pour participer au Jeu, le Participant devra flasher un QR Code accessible sur des affiches disposée sur le lieu de l'évènement, qui redirigera vers un formulaire.

Il devra laisser ses coordonnées et valider le formulaire.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Le 9/12, une liste de tous les participants sera établie via l'outil Excel et parmi eux, 1 Participant sera tiré au sort afin d'identifier le gagnant (ci-après le Gagnant).

Un tirage aléatoire sera établi à l'aide d'une plateforme en ligne de tirage au sort qui désignera le gagnant.

Le gagnant sera informé par téléphone et email.

Le lot sera remis dans la concession de Colombes (116 avenue Henri Barbusse, 92700 Colombes) ou de Rueil-Malmaison (344, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 Rueil-Malmaison).

Toute participation contenant une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 6 : Dotations et lots

Sont mis en jeu :

- Une casquette Mercedes-Benz, d'une valeur de 7.7€ TTC
- Une gourde Mercedes-Benz, d'une valeur de 11.95€ TTC

La dotation ne pourra pas être reprise, ni échangée contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible remplaçant les gains.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Gain attribué et du fait de son utilisation.

Article 7 : Collecte de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour le tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement mis en œuvre par Como Paris SAS et ayant pour finalité suivantes dont le fondement juridique est :

- l'intérêt légitime de Como Paris (gérer et développer son activité) pour :
- assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations ;
- opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage ;
- améliorer la connaissance des clients ;
- votre consentement à ce que Como Paris vous adresse des communications et offres commerciales ;
- le respect d'obligations légales et réglementaires à savoir la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités de Como Paris SAS. Elles seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale pour les participants déjà clients de Como Paris SAS ou à compter de leur collecte pour les participants non clients.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, vous disposez du droit de vous opposer, à tout moment, au traitement des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité la prospection y compris le profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection. Vous disposez également du droit de demander l'accès à vos données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, du droit à la portabilité de ces données, du droit à la limitation du traitement relatif à votre personne ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Como Paris - 344, avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil-Malmaison ou en transmettant votre demande à contact@como.fr. Toute demande de droit d'accès devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre aux modalités de jeu décrites dans le règlement. Les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment

dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.